



**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Vierzon**

Quai du bassin
18100 Vierzon

Tél : 02.48.51.98.52

Courriel : routes.ouest@departement18.fr

ARRETE DU

portant interdiction de la circulation
sur la RD103,
pendant l'exécution du chantier
de changement de canalisation
Communes de BOURGES / LE SUBDRAY
du 31/08/2026 au 30/10/2026

Arrêté n° : O26859AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de BOURGES,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°304/2025 du 14 novembre 2025, portant approbation du règlement de la voirie départementale du Cher,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 334/2025 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU l'avis du maire de la commune de Trouy,

VU l'avis du chef de pôle gestion du domaine public,

VU la permission de voirie n°O26554PV,

VU la demande du 17/08/2026, reçue le 18/08/2026, présentée par l'ENTREPRISE EUROVIA demeurant Les Grands Usages 18570 LE SUBDRAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de changement de canalisation, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD103 du PR0+900 au PR2+225 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef de pôle gestion du domaine public,

ARRETENT

ARTICLE 1

A compter du 31/08/2026 et jusqu'au 30/10/2026, pendant toute la durée des travaux, soit 9 semaines, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD103 du PR0+900 au PR2+225.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, y compris transports scolaires et lignes régulières, sera déviée comme suit :

Dans le sens« Pisse-Vielle » vers Le Subdray :

- au carrefour RD103 / RD107 rester sur RD107 jusqu'au carrefour RD107 / RD73
- prendre à droite sur RD73 jusqu'au carrefour RD73 / RD31
- prendre à droite sur RD31 jusqu'au carrefour RD31 / RD103
- fin de déviation retour à l'itinéraire normal

Dans le sens Le Subdray vers « Pisse-Vielle » :

- même itinéraire en sens inverse

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur la RD103 du PR0+900 au PR2+225 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'ENTREPRISE EUROVIA conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'ENTREPRISE EUROVIA conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera notifié à l'ENTREPRISE EUROVIA.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (https://delib.cd18.digitechcloud.fr/webdelibplus/jsp/summary_orders.jsp?role=usager).

En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet de recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite), un ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de 2 mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 10

la directrice des routes et de la mobilité,
le chef du pôle gestion du domaine public - site Vierzon,
le maire de BOURGES,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'ENTREPRISE EUROVIA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le chef du pôle gestion du domaine public - site de Vierzon,
les maires de LE SUBDRAY/TROUY,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,

sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

Le Maire de BOURGES,

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Vierzon
Michaël RIBALLET par intérim**

Acte affiché le :

Acte publié le :

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°AD-401/2025 du 13 octobre 2025.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.